

COMMUNIQUE

19 décembre 2005

Service garanti : les nouvelles propositions de l'UTP à ses partenaires, collectivités locales et syndicats.

Les conflits susceptibles d'intervenir dans un réseau de transport public, et quelles qu'en soient les raisons, génèrent désormais des problèmes de plus en plus insurmontables pour des utilisateurs chaque jour plus dépendants de ce service public. L'UTP avait proposé à ses partenaires, en novembre 2004, l'ouverture d'une négociation de branche sur la prévention des conflits, sans porter atteinte au droit de grève, sur les conditions de mise en œuvre d'un plan prévisionnel de transport. Malgré les efforts entrepris, le projet d'accord de l'UTP d'avril dernier n'a pas été signé par les organisations syndicales.

L'UTP est convaincue que les entreprises et les salariés ont l'obligation de trouver un terrain d'entente afin qu'usagers et clients du transport public continuent, même en cas de conflit, à apporter leur soutien au développement de ce service public.

L'UTP a décidé de changer de méthode de travail et de revoir le contenu des propositions faites aux différents acteurs concernés : les services de l'Etat, les collectivités locales et les organisations syndicales. Son objectif : signer avant l'été un protocole d'accord avec le GART (Groupement des autorités responsables du transport) et ouvrir une négociation avec ses partenaires sociaux.

Au GART, l'UTP propose la négociation d'un protocole d'accord qui pourrait comprendre les volets suivants :

- la définition, par l'autorité organisatrice, du plan de transport de substitution, des niveaux de service attendus en cas de grève et des priorités de desserte (lignes, horaires...) ;
- l'information aux voyageurs, diffusée par tous moyens (media, affichage, sites web, services "SVP"...) ;
- des modalités d'explications à la population et au personnel de ces organisations ;
- des dispositions financières spécifiques à intégrer au contrat ;

Le protocole GART/UTP pourrait ainsi servir de modèle aux collectivités locales et aux opérateurs pour les contrats locaux.

Avec les syndicats, en s'appuyant sur certaines des analyses du rapport Mandelkern et sur l'examen du déroulement des conflits, l'UTP souhaite ouvrir de nouvelles négociations sur la base de différentes propositions.

- Une démarche "préventive" destinée à éviter le conflit, ouvrant sur une négociation d'environ une semaine et s'achevant sur un constat écrit, rendu public, d'accord ou de désaccord.
- Une démarche "objective". Si le conflit n'a pu être désamorcé, les organisations syndicales déposent un préavis de grève qui ouvre la période légale de négociation de cinq jours. Pour mettre en place toutes les chances de résoudre le conflit, des "observateurs/experts", représentants de l'Etat, des organisations syndicales, de l'entreprise, pourraient assister à ces négociations. Un constat d'accord ou de désaccord serait rédigé par les observateurs et transmis à l'autorité organisatrice.
- Si ces négociations n'ont pu éviter le recours à la grève, la veille de la grève, serait organisé un vote à bulletin secret, sous contrôle des observateurs, destiné à connaître le pourcentage de grévistes pour informer avec plus de précisions les clients sur le niveau de la grève et définir le plan de transport.

Pendant toutes ces phases, l'entreprise ajusterait le service selon les priorités définies par les autorités organisatrices, avec la possibilité d'affecter les personnels non grévistes aux services prioritaires.

Contacts médias

Claude LISBONIS : T. 01 42 02 17 40 / 06 20 67 18 66

UTP — Sylvette MOUGEY : T. 01 48 74 73 22